



Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 15 JUIN 2021
---	---

Service : Service Evénements Culturels et Commerciaux

POLICE LOCALE

Organisation d'un concert de musique traditionnelle
dans le cadre du Festival « Total Festum »

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2,
L. 2212-5, 2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 et suivants, L411-1, R130-10,
R411-1 et suivants, R417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal et notamment les articles R 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement
modifié ;

VU l'organisation d'un concert de musique traditionnelle sur la place du 14 juillet, le mercredi 16 juin
2021 entre 18h00 et 20h00, par l'institut de culture occitane (C.I.R.D.O.C) en partenariat avec
l'université Paul Valéry Montpellier III ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre les mesures utiles pour
faciliter l'organisation et le bon déroulement de la manifestation ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Monsieur Patrick Roux, Président du C.I.R.D.O.C et responsable de l'organisation de la manifestation
précitée, est autorisé, dans le cadre du Festival « Total Festum », à organiser un concert de musique
traditionnelle sur la place du 14 Juillet , le mercredi 16 juin 2021 entre 18h00 et 20h00 ;

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les organisateurs de la manifestation pourront occuper la Place du 14 Juillet, (partie Est, face au C.I.R.D.O.C et côté Médiathèque André Malraux), le mercredi 16 juin 2021 de 9h00 à 23h00, sous la forme d'un E.R.P de plein air en configuration assise.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la place du 14 Juillet (partie Est, face au C.I.R.D.O.C et côté Médiathèque André Malraux), du mardi 15 juin 2021 à 14h00 au jeudi 17 juin à 9h00.

La partie interdite au stationnement sera matérialisée par des gabions et des panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : VEHICULES AUTORISÉS

Les dispositions définies par le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police, gendarmerie, de secours et des services techniques dans le strict exercice de leurs fonctions, Les véhicules des organisateurs, dûment munis d'une autorisation de stationner délivrée par la Ville, seront autorisés à stationner,

ARTICLE 5 : VERBALISATION ET MISE EN FOURRIERE

Les véhicules qui se trouveront en infraction par rapport aux dispositions contenues dans les articles 3 et 4 précités pourront être verbalisés et mis en fourrière sans préavis,

ARTICLE 6 : PRÉCONISATIONS SANITAIRES

L'organisateur s'engage à faire respecter les préconisations de sécurité sanitaires liées à la lutte contre la Covid-19,

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

15 JUIN 2021



Robert MENARD